



Synthèse des observations du public

Projet de décret modifiant la nomenclature des installations classées

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge de l'environnement du 30 octobre 2019 au 21 novembre 2019 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant : <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>

Nombre et nature des observations reçues :

Neuf contributions ont été déposées sur le site de la consultation :

- 1 contribution est favorable au projet ;
- 8 contributions sont défavorables.

Synthèse des modifications demandées :

Les avis défavorables sont motivés par la suppression de règles de protection, par le fait que l'auto-contrôle ne suffit pas, que le nombre d'inspecteurs des installations classées est insuffisant, que l'Etat doit rester le garant de la protection de l'environnement, que l'Etat doit demeurer l'autorité qui autorise ces activités, que l'Etat abandonne ses prérogatives et ses administrés, que ces ICPE doivent continuer à être soumises au régime d'autorisation, l'arrêté d'autorisation d'exploiter est plus adapté face aux risques encourus par les riverains et l'environnement, car ces types activités se situent très souvent en zone urbaine au plus proche des habitations.

Analyse et suites données.

Le régime d'enregistrement est une autorisation simplifiée, le préfet peut assortir l'enregistrement de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation.

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, la présente synthèse indique en annexe les observations du public dont il a été tenu compte.

Fait à la défense, le 25 novembre 2019

Annexe : observations du public dont il a été tenu compte.

Aucune observation n'est prise en compte. Le projet de texte reste inchangé.